

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LES « EMPLOIS FRANCS » POUR RELANCER L'EMBAUCHE DANS L' AISNE

Laon, le 7 juillet 2020

#### Le constat

- le taux de chômage dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville reste très élevé, proche de 25 %, soit plus de deux fois et demi le taux de chômage national,
- les difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories de résidents de ces quartiers prioritaires, les personnes peu qualifiées mais aussi les personnes les plus diplômées,
- les études montrent que le fait d'être issu de certains territoires ou quartiers constitue un frein d'accès à l'emploi.

#### Le principe des « emplois francs »

D'abord déployés sous forme expérimentale entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019 dans des territoires délimités, dont la région Hauts-de-France, les emplois francs ont été généralisés à l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) du territoire national au 1er janvier 2020 (à l'exception de la Polynésie française), et ce pour une durée initiale d'un an.

Les emplois francs sont un dispositif d'aide à l'embauche qui vise à répondre aux inégalités que subissent certains de nos concitoyens : à diplôme, âge et parcours équivalents, il est en effet plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants des QPV.

Le principe est simple : les emplois francs consistent en une aide financière versée à tout employeur privé (entreprise, association) qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un QPV, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois.

Dans le département de l'Aisne, on compte actuellement 17 Quartiers Prioritaires de la Ville répartis dans neuf villes (Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry, Hirson, Chauny, Tergnier, La Fère et Villers-Cotterêts).



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Au total, près de 6 800 demandeurs d'emploi domiciliés dans ces quartiers prioritaires peuvent bénéficier du dispositif Emplois francs (données au 31 décembre 2019).

### **Un dispositif complémentaire à la formation et l'accompagnement professionnel**

Les Emplois francs doivent permettre de favoriser l'embauche. En cela, ils sont complémentaires des dispositifs de formation et d'accompagnement qui sont développés par ailleurs comme la formation des personnes peu qualifiées à travers le plan investissement compétences, les formations en alternance ou l'apprentissage ou encore le parrainage qui vise à faciliter les contacts avec les employeurs.

### **Recruter une personne en « emploi franc »**

Attachée au lieu de résidence de la personne recrutée et non à la localisation de l'entreprise, la mesure doit promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.

Le dispositif est ouvert aux entreprises et associations se trouvant sur l'ensemble du territoire national.

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

Les entreprises souhaitant recruter avec ce dispositif doivent adresser leur demande d'aide à Pôle emploi dans les trois mois suivant la date de signature du contrat de travail.

Le montant de l'aide financière de l'État accordée à l'employeur pour un « emploi franc » est à hauteur de :

- 5 000 € par an sur 3 ans en CDI ;
- 2 500 € par an sur 2 ans en CDD d'au moins 6 mois.

En Hauts-de-France, 1 411 aides emplois francs ont été acceptées en 2020 dont 76 dans l'Aisne (données au 5 juin 2020).

### **Les conditions à remplir pour prétendre à l'aide**

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
3. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents sa date d'embauche ;
4. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter une personne en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche